Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/3138

16.12.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/3138 DU CONSEIL

du 16 décembre 2024

mettant en œuvre le règlement (UE) 2022/2309 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Haïti

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2022/2309 du Conseil du 25 novembre 2022 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Haïti ([1]), et notamment son article 16, paragraphe 1 *bis*,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 25 novembre 2022, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2022/2309.

(2) Le 28 juillet 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/1574 ([2]), qui a modifié la décision (PESC) 2022/2319 du Conseil ([3]), établissant un cadre spécifique pour des mesures restrictives ciblées à l'encontre des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes responsables d'actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti et d'actions qui portent atteinte à la démocratie ou à l'état de droit en Haïti, ainsi qu'à l'encontre des personnes physiques ou morales, entités ou organismes qui leur sont associés.

(3) Compte tenu de l'aggravation de la situation politique, économique, sécuritaire et humanitaire en Haïti, y compris à la suite de l'escalade de la violence en bande organisée, des violations graves constantes des droits de l'homme commises par des bandes organisées et de l'impunité persistante dont jouissent les auteurs de ces actes, trois personnes devraient être ajoutées à la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes faisant l'objet de mesures restrictives figurant à l'annexe I *bis* du règlement (UE) 2022/2309.

(4) Il convient dès lors de modifier le règlement (UE) 2022/2309 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I *bis* du règlement (UE) 2022/2309 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 décembre 2024.

Par le Conseil

La présidente

K. KALLAS

([1]) JO L 307 du 28.11.2022, p. 17.

([2]) Décision (PESC) 2023/1574 du Conseil du 28 juillet 2023 modifiant la décision (PESC) 2022/2319 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Haïti (JO L 192 du 31.7.2023, p. 21).

([3]) Décision (PESC) 2022/2319 du 25 novembre 2022 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Haïti (JO L 307 du 28.11.2022, p. 135).

ANNEXE

À l'annexe I *bis* du règlement (UE) 2022/2309, sous la rubrique «Liste des personnes physiques ou morales, des entités et des organismes visés à l'article 4 *bis*», le titre et le tableau suivants sont ajoutés:

«A. Personnes physiques

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
1.	Jonel CATEL alias Johns CATHEL	Fonctions: chef du gang Terre Noire (affilié à la coalition de gangs du G9) Nationalité: haïtienne Sexe: masculin	Jonel Catel est le chef du gang Terre Noire, qui est affilié à la coalition de gangs du G9 en Haïti. Sous son commandement, le gang Terre Noire commet des violences et se livre à des activités criminelles en Haïti, y compris des vols, des enlèvements contre rançon, des enlèvements, de l'extorsion, des meurtres et des viols. Jonel Catel est donc responsable d'actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti, notamment d'activités criminelles et de violences impliquant des groupes armés et des réseaux criminels qui encouragent la violence, y compris les enlèvements, les homicides et les violences sexuelles et sexistes.	16.12.2024
2.	Gabriel JEAN-PIERRE alias Ti-Gabriel; Ti Gabriel; Gabo	Fonctions: chef de la coalition de gangs GPep (affiliée au gang Brooklyn) Date de naissance: 31.3.1984 Nationalité: haïtienne Sexe: masculin	Gabriel Jean-Pierre est le chef de la coalition de gangs GPep en Haïti, qui est affiliée au gang de Brooklyn. Sous son commandement, GPep commet des violences et se livre à des activités criminelles en Haïti, y compris de l'extorsion, la destruction de biens, des enlèvements, des assassinats et des viols. Gabriel Jean-Pierre est donc responsable d'actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti, notamment d'activités criminelles et de violences impliquant des groupes armés et des réseaux criminels qui encouragent la violence, y compris les enlèvements, les homicides et les violences sexuelles et sexistes.	16.12.2024

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3138/oj

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
3.	Ferdens TILUS alias General Meyer; Jeneral Meyer; Jeneral Meyè	Fonctions: chef du gang Kokorat San Ras Date de naissance: 15.9.1995 Nationalité: haïtienne Sexe: masculin	Ferdens Tilus est le chef du gang Kokorat San Ras en Haïti (zone Artibonite/Nord-Ouest). Sous son commandement, le gang Kokorat San Ras commet des violences et se livre à des activités criminelles en Haïti, y compris des meurtres, des vols, des viols, des enlèvements et des détournements de biens. Ferdens Tilus est donc responsable d'actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti, participant notamment à des activités criminelles et des violences impliquant des groupes armés et des réseaux criminels qui encouragent la violence, y compris les enlèvements, les homicides et les violences sexuelles et sexistes.	16.12.2024»